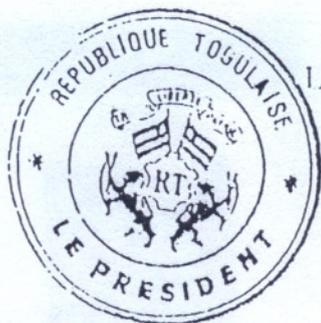




ARTICLE 4 : Le Premier ministre, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit, le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche et le Ministre de la Santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise./

Fait à Lomé, le 04 JUIL. 2001



Le Président de la République

SIGNE

Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre

SIGNE

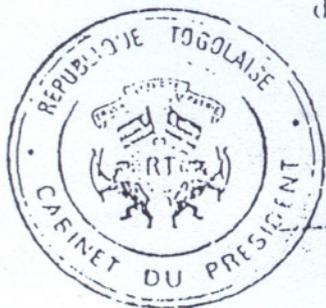
Agbéyomé Messan KODJO

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche

SIGNE

Dama DRAMANI

Pour ampliation  
le Directeur de cabinet  
du Président de la République



Gbégnon AMEGBOH